

0450668729

République Française**Direction de la Voirie et des Transports**

Annecy, le 20 OCT. 2009

Arrêté n° 095834

**B 1005 - PR 0+000 à 0+247
Déviation de la circulation sur le territoire
des communes de Fillinges et Contamine
sur Arve****Arrêté de police portant
réglementation de la circulation****Le Président du Conseil Général**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2008-4429 du 17 juillet 2008 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
VU l'avis favorable du Conseiller Général du canton de Reignier en date du 15 /10/2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la B 1005 du PR 0+000 au PR 0+247, sur le territoire des communes de Fillinges et Contamines sur Arve pour permettre le reprofilage de la chaussée

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien,

Arrête**ARTICLE 1**

Pendant la période du 21/10/2009 au 23/10/2009 et pour une nuit de 20h00 à 6h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la B 1005 sera interdite entre les PR 0+000 et 0+247.

0450668729

2 / 2

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après :
par les RD 903 B ,903, B 1007,198,298 et B1008

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire à la déviation sera assurée par le CERD Reignier.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, chargé de la Voirie, des Transports et de la Mobilité,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée
à :

- Préfecture de la Haute-Savoie / Contrôle de légalité,
- M. les Maires de Fillinges et Contamines sur Arve,
- Conseil Général / Bureau du Courrier,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- SAMU,
- DVT/Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien,
- DVT/Sous-direction Transports,
- DVT/CERD de Reignier,
- Entreprise APPIA

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le chef du Service Exploitation et Sécurité

Jean Henriot

